



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° 3/38.

Réf: Secrétariat Général -Elodie Elias-7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET –
CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2025.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 736 adhérents, 13 salariés et 60 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2025, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 258 250 € et se décompose comme suit :

- 138 568 € pour le fonctionnement de l'association,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 13 471 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2025, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

La mise à disposition du personnel communal a cessé le 31 mars 2024 conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article 5 de la convention signée en 2024, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de ce personnel communal qui s'élèvent en 2024 à 11 350,50 € prorata temporis.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 28 voix pour. Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

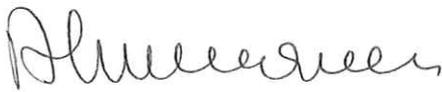
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2025

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 258 250 € pour l'année 2025
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB LEO LAGRANGE DE GAZINET

Entre

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332003190), ayant le numéro SIRET 388 830 119 00011 et ayant son siège situé 4 place de la République - 33610 CESTAS, représenté par Madame Elisabeth CORDIER dûment habilitée, Présidente en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Club de Loisirs de Léo Lagrange de Gazinet a pour objet de favoriser et de coordonner des activités socio-éducatives et culturelles destinées à un large public, incluant les enfants, les adolescents et les adultes. Son projet repose sur les principes de l'éducation populaire, de la diversité, de l'inclusion et de la mixité sociale. Il propose une gamme variée d'activités de loisirs adaptées à tous les âges, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des habitants de CESTAS. Cela englobe des activités pour les enfants et les familles, un éventail de loisirs créatifs, des événements spéciaux (loto, gala, bourse aux vêtements...), divers types de séjours (nature et découvertes, ski, linguistiques...) et également la mise à disposition d'un lieu convivial pour les locaux.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture et d'activités socio-éducatives sur le territoire de la commune de CESTAS, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange a sollicité la Commune pour une subvention annuelle de fonctionnement de 258 250 €.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet dont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 470 940 € pour l'année 2025.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2025 est de 258 250 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Une avance de 119 099 € (69 284 € au titre du fonctionnement et 49 815 € pour le financement des postes d'animateurs) ayant déjà été versée, le solde sera versé lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément à l'article 5 de la convention signée en 2024 entre le Club Léo Lagrange de Gazinet et la Commune de CESTAS, le Club Léo Lagrange doit rembourser à la Commune, les dépenses liées au personnel communal mis à sa disposition.

Cette mise à disposition ayant cessé le 31 mars 2024, son montant s'élève à 11 350,50 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaires aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;

- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à l'indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le / /2025

La Présidente de l'association

Le Maire

Elisabeth CORDIER

Pierre DUCOUT

CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE

ETAT FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	10 979	9 768
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	161 182	150 767
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	272 862	269 261
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	27 618	260
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	984	315
Total I	473 635	430 371
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	203 453	222 952
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	4 187	3 776
Salaires et traitements	165 154	163 833
Charges sociales	58 880	50 638
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	562	
Dotations aux provisions		10 301
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	12	407
Total II	452 248	451 907
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	21 387	-21 536
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	2 805	2 104
Repr. / provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	2 805	2 104
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilés		7
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV		7
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	2 805	2 097
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	24 192	-19 439
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		250
Reprises provisions, dép., et transferts de charge		
Total V		250

CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE

ETAT FINANCIERS

Compte de résultat

	du 01/09/23 au 31/08/24 12 mois	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		50
Sur opérations en capital		
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total VI		50
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		200
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	476 440	432 725
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	452 248	451 964
EXCEDENT OU DEFICIT	24 192	-19 239
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	54 685	53 404
Prestations en nature	10 942	13 986
Bénévolat		
TOTAL	65 627	67 389
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	10 942	13 986
Prestations en nature		
Personnel bénévole	54 685	53 404
TOTAL	65 627	67 389

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/09/24 au 31/08/25

Budget supplémentaire
demandé dans l'annexeSuppression du budget
demandé dans l'annexe

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	75 119	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	167 485
Achats matières et fournitures	74 505	73 - Concours publics	19 150
Autres fournitures	615	74 - Subventions d'exploitation (2)	258 250
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25 127		
Locations	5 100		
Entretien et réparation	16 689		
Assurance	3 338	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	0		
62 - Autres services extérieurs	105 936	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	85 948		
Publicité, publication	1 250		
Déplacements, missions	12 092	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	258 250
Services bancaires, autres	6 646		
63 - Impôts et taxes	20 367		
Impôts et taxes sur rémunération	20 102		
Autres impôts et taxes	264	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	237 879	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	181 185	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	55 218	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 476	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	12	75 - Autres produits de gestion courante	11 315
		756. Cotisations	10 979
		758. Dons manuels - Mécénat	336
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	2 805
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	6500	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 935
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	470 940	TOTAL DES PRODUITS	470 940
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (4)

86 - Emplois des contributions volontaire en nature	64 900	87 - Contributions volontaires en nature	64 900
860- Secours en nature		870- Dons en nature	10 900
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10 900	871- Prestations en nature	54 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	54 000	875- Bénévolat	
TOTAL	535 840	TOTAL	535 840

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CPC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat, voir notice

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250414-DELIB_38_3_2025-DE